



AVIS FSU CHSCTA du 07 mai 2020

Avis n° 1

Le CHSCTA considère que les mesures de prévention des risques permettant une reprise de l'activité en présentiel ne sont absolument pas réunies, ni pour les personnels, ni pour les publics, ni pour les familles.

En conséquence, il demande le report de l'ouverture des écoles, établissements scolaires et services tant que l'épidémie n'aura pas été maîtrisée.

POUR : FSU-FO-UNSA

Avis n° 2

Les conditions de sécurité sanitaire n'étant pas réunies, ni en moyens humains ni en moyens matériels, pour une reprise des cours à partir du 11 mai, le CHSCTA dépose une procédure d'alerte à compter du 11 mai prochain, à laquelle peuvent se référer tous les personnels de l'Éducation nationale désireux d'exercer leur droit de retrait, en remplissant le registre de danger grave et imminent qui doit être mis à disposition des personnels dans tous les établissements scolaires.

POUR : FSU-FO-UNSA

Avis n° 3

Afin de protéger les droits des personnels en matière de santé au travail, le CHSCTA demande à l'administration de faire respecter les dispositions suivantes :

- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique "relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics" soit porté à la connaissance des personnels et accompagné de la procédure mise en place pour bénéficier de mesures d'éloignement du travail et du suivi médical ;
- pour les agents qui vivent avec des personnes vulnérables, y compris femmes enceintes, jeunes enfants, le bénéfice d'ASA ou de télétravail lorsque c'est possible ;
- pour les personnels de l'Éducation Nationale avec enfants qui ne seraient pas accueillis dans leur école, le bénéfice d'ASA garde d'enfants ;
- pour les personnels de l'Éducation Nationale qui ne sont pas volontaires pour mettre leurs enfants à l'école, le bénéfice d'ASA garde d'enfants ;
- pour les personnels de l'Éducation Nationale qui ne sont pas volontaires pour exercer en présentiel, la possibilité de poursuivre la continuité pédagogique en distanciel.
- pour les personnels ayant contracté la maladie suite à leur exercice, **avant**, pendant le confinement ou après, la reconnaissance en accident imputable au service.

POUR : FSU-FO-UNSA

Avis n° 4 :

Le conseil de l'Ordre des Médecins se prononce contre la réouverture des écoles et établissements le 11 mai et l'OMS préconise la mise en place d'un dépistage systématique. Compte tenu des annonces du président, de la communication du ministre Blanquer sur la réouverture des écoles à partir du 11 mai, alors même que tous les lieux publics resteront fermés, et en application de l'avis voté au CHSCTM du 3 avril, le CHSCTA exige un

dépistage généralisé des personnels et des élèves comme préalable à toute reprise d'activité. Le CHSCTA alerte sur le risque de contamination en absence de dépistage systématique. De plus, la présence en quantité suffisante de masques FFP2 pour tous les personnels de l'Education Nationale, les personnels des collectivités territoriales et les élèves, de gel hydroalcoolique, de savon, de gants, de surblouses, de thermomètres, de poubelles qui se ferment, dans tous les établissements scolaires du département, est indispensable. Le CHSCTA rappelle qu'il est de la responsabilité de l'employeur de fournir ce matériel de protection pour ses personnels.

Le CHSCTA indique que la mise en œuvre effective de ces exigences (tests systématiques et moyens de protections efficaces) sont un préalable à toute réouverture des établissements scolaires.

POUR : FSU-FO-UNSA

Avis n° 5 :

Le CHSCTA considère que le nettoyage des écoles, des établissements, doit être organisé sous la responsabilité et par la collectivité de référence. Aussi, il demande à l'administration de s'assurer de la mise en place effective de ces modalités de nettoyage.

POUR : FSU-UNSA-FO

Avis n° 6 :

Le Sénat a voté un amendement pour dédouaner les maires de toute responsabilité en cas de survenue de cas de Coronavirus. Le CHSCTA demande le même traitement pour les personnels de l'éducation nationale.

En cas de contamination par le COVID-19 d'un ou plusieurs élèves sur l'école ou l'établissement et d'un dépôt de plainte de la famille, les personnels devront bénéficier de la protection juridique du fonctionnaire.

POUR : FSU-UNSA contre FO

Avis n° 7 :

Le CHSCTA exige que tous les personnels d'un établissement scolaire, un service où un cas de COVID-19 serait déclaré soient informés et testés, que l'établissement, l'école ou le service soit immédiatement fermé et que les personnels bénéficie du suivi médical réglementaire ainsi que d'une fiche d'exposition. Le CHSCTA exige d'être tenu informé régulièrement de tout cas de COVID-19 découvert dans un établissement scolaire et cela depuis le début de l'épidémie.

POUR : FSU-FO-UNSA

Avis n° 8 :

Le CHSCTA s'oppose à toute obligation de poursuite simultanée d'une activité d'enseignement en présentiel et à distance, même en cas de service incomplet en présentiel. Aussi, il demande à l'Administration d'en informer les personnels et de s'assurer du respect de cette décision.

POUR : FSU-FO-UNSA

Avis n° 9 :

L'employeur est tenu par l'article 4121-2 d'évaluer les risques professionnels auxquels sont soumis les personnels. Avec le COVID-19, un grand nombre de personnels ont modifié leur organisation de travail et exercent exclusivement à distance. Le CHSCTA demande de s'appuyer sur les études existantes sur l'impact du travail à distance sur la santé des personnels, en lien avec les médecins de prévention, les psychologues du travail et l'ISST, afin de rédiger une circulaire de prévention des RPS à destination de tous les personnels. Cette circulaire abordera également la question du risque visuel, des TMS, champs électromagnétiques, travail isolé, surcharge de travail, porosité entre vie privée et vie professionnelle, etc.

POUR : FSU-FO-UNSA

COUPURE DE LA VISIO PAR LE RECTORAT !

Avis n° 10 :

Le CHSCTA demande la réunion des instances élues des écoles et établissements pour pouvoir donner un avis préalable à leur réouverture.

Avis n° 11 :

Le temps pour élaborer dans chaque établissement, en lien avec les collectivités locales, la déclinaison concrète de cette réouverture ne peut être limité à une journée ou deux. Il faudra donc un temps suffisant pour que les équipes puissent organiser la réouverture :

- Organiser l'accompagnement de celles et ceux qui en auront besoin ;
 - Réfléchir en équipe aux besoins et moyens indispensables à ce déconfinement, aussi bien en termes d'équipements matériels et sanitaires, que de renfort en personnel ;
- mais aussi:
- Réorganiser les lieux avant l'arrivée des élèves ;
 - Proposer des modalités précises d'organisation des écoles pour tous les moments de la journée (la cantine, les récréations, le transport scolaire, l'accueil des parents, la garderie, l'accueil et la sortie des élèves) ;
 - Informer les familles de l'organisation mise en place.

Le CHSCTA demande le respect de ce protocole.

Avis n° 12 :

Le CHSCTA rappelle que les textes réglementaires régissant les missions des AESH, circulaires du 3 mai 2017 et du 5 juin 2019 indique que « Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aide apportées aux élèves en situation de handicap, sur tous les temps et lieux scolaires » Le CHSCTA indique donc que lorsqu'aucun enfant notifié n'est présent dans l'école ou l'établissement, l'AESH n'est pas tenu de se rendre sur son lieu de travail. Aussi le CHSCTA demande à ce qu'aucun AESH ne soit réaffecté dans un autre établissement d'ici la fin de l'année scolaire.

Enfin, le CHSCTA demande que les AESH bénéficient d'une rémunération pleine après réouverture, même en cas de non reprise pour garde d'enfants.

Avis n° 13 :

Le CHSCTA appelle, pour les AED, à respecter l'emploi du temps acté avant le confinement. Les AED ne doivent pas avoir à rattraper, avant ou après le 04 juillet, les heures non-effectuées de leur emploi du temps pendant le confinement. En effet, ils ne sont pas à l'origine de la

fermeture de leur établissement et les heures confinées sont réputées travaillées. Ils ne doivent pas en outre se voir imposer des responsabilités et missions supplémentaires.

Avis n° 14 :

Le CHSCTA exige que les établissements du 2nd degré, pour lesquels le chef d'établissement et son adjoint présentent des pathologies ou des risques impliquant leur absence lors de la reprise et des jours suivants, ne soient pas ouverts.